

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Camion à Ordures à Chargement Front	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21120-149441/A	Date 2014-02-25
Client Reference No. - N° de référence du client 21120-149441	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HP-916-64744	
File No. - N° de dossier hp916.21120-149441	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-04-09	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Paravan, Tony	Buyer Id - Id de l'acheteur hp916
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3963 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Vehicles & Industrial Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D - 1	CORRECTIONAL SERVICE CANADA COLLINS BAY INSTITUTION 1455 BATH ROAD P.O. BOX 190 KINGSTON, ONTARIO K7L 4V9	21120	CORRECTIONAL SERVICE OF CANADA 340 LAURIER AVE W. ATTN: DAN FITZPATRICK OTTAWA Ontario K1A0P9 Canada



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	<p>Camion à Ordures à Chargement Frontal</p> <p>•••</p> <p>L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris, les manuels opérateur, maintenance et pièces, et un billet de production décrivant les composantes et options de la cabine et du châssis.</p> <p>• Les renseignements suivants doivent être transmis à l'autorité de conception; rappels de sécurité, et bulletins de service techniques, brochures, renseignements sur les pièces concernant l'entretien et renseignements sur la garantie, y compris toutes les garanties de chacun des composantes séparées. En conformité avec l'Annexe 'B'</p> <p>- Description d'achat Camion à Ordures à Chargement Frontal de 40 VG3 daté 07 février 2014.</p>	D-1	21120	1	Each	\$	\$		See Herein	

DEMANDE DE PROPOSITION (DP)

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences en matière de sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu
4. Interprétation

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables
5. Considérations environnementales
6. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instruction pour la préparation des soumissions
2. Section I: Soumission technique
3. Section II: Soumission financière
4. Section III: Attestations et Renseignements supplémentaires

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Évaluation technique
3. Évaluation financière
4. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relative à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clause du guide des CCUA
12. Inspection et acceptation
13. Préparation en vue de la livraison
14. Expédition - livraison à destination
15. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
16. Matériel
17. Disponibilité des pièces de rechange
18. Conditionnement
19. Garantie

Pièces jointes:

Annexe "A" - Description d'achat d'un Camion à Ordures à Chargement Frontal de 40 VG³ pour le Service Correctionnel du Canada datée du 07 février 2014;
Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques - Camion à Ordures à Chargement Frontal de 40 VG³ pour le Service Correctionnel du Canada, datée du 18 février 2014.

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Service Correctionnel du Canada a besoin du véhicule indiqués dans la présente, conformément à l'Annexe "A" - Description d'achat d'un Camion à Ordures à Chargement Frontal de 40 VG³ pour le Service Correctionnel du Canada datée du 07 février 2014.

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Interpretation

Les exigences obligatoires énoncées dans la présente demande de proposition utilisent les termes «doit», «doivent», «devra», «devront» ou «obligatoire». Les soumissions ne répondant pas à toutes les exigences obligatoires ne seront pas retenues.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Les offrants / fournisseurs devraient recycler (déchiqeter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

6. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours calendrier avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

2. Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires doivent également compléter et soumettre d'ici la date et l'heure de clôture des soumissions ce qui suit :

- 1) Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques - Camion à Ordures à Chargement Frontal de 40 VG³ pour le Service Correctionnel du Canada, datée du 18 février 2014.

2.1 Produits équivalents

2.1.1 Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction, la qualité et la performance sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :

- a) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
- b) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
- c) fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
- d) présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions; et
- e) indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.

2.1.2 Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et de la performance ne seront pas pris en considération si :

- a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement; ou
- b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.

2.1.3 Les offrants / fournisseurs sont incités à proposer des solutions écologiques chaque fois que possible.

2.1.4 Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de

remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

3. Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière dans la section intitulé "Détails de l'article" en conformité avec la base de paiement identifié dans la PARTIE - 6 CLAUSES DU CONTRAT SUBSEQUENT à l'article 6.1 Base de paiement.

3.1 Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques

3.1.1 Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire PWGSC-TPSGC 450, Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.

3.1.2 Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

3.1.3 Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).

3.1.4 Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire PWGSC-TPSGC 450 pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.

3.1.5 Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

4. Section III: Attestations et renseignements supplémentaires

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la PARTIE 5 - ATTESTATIONS.

4.1 Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

4.1.1 Date de livraison

Bien que la livraison du véhicule soit demandée pour le ou avant le 15 juillet la meilleure livraison pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 - 'Qty 1, Camion à Ordures à Chargement Frontal de 40 VG³ seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

4.1.2 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

1.1 Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

1.2 Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

2. Évaluation technique

2.1 L'évaluation technique a pour but de déterminer si les produits ou les services offerts respectent tous les critères techniques obligatoires décrits dans les documents

énumérés ci-dessous et tel que décrit dans la Section I: Soumission technique de la
**PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES
SOUSSIONS:**

1) Annexe "A" - Description d'achat d'un Camion à Ordures à Chargement Frontal de 40 VG³ pour le Service Correctionnel du Canada datée du 07 février 2014.

3. Évaluation financière

3.1 L'évaluation financière consiste à déterminer le prix le plus bas en utilisant l'information transmise dans "Détails de l'article"

3.2 Les soumissions seront évaluées sur la base du prix global pour les article(s) et quantité(s).

4. Méthode de sélection

4.1 Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des «soumissionnaires admissibilit limite » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilit limite » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité

2. Besoin

L'entrepreneur doit livrer Qty 1, Camion à Ordures à Chargement Frontal de 40 VG³, en conformité avec l'Annexe "A" - Description d'achat d'un Camion à Ordures à Chargement Frontal de 40 VG³ pour le Service Correctionnel du Canada datée du 07 février 2014.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Livraison du véhicule

La livraison du véhicule doit être effectuée comme suit :

Article 001 - Qty 1, Camion à Ordures à Chargement Frontal de 40 VG³, doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Tony Paravan

Titre: Spécialiste en approvisionnement

Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
 Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,
 Division HP 7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec,
 K1A 0S5

Téléphone : 819-956-3963
 Télécopieur : 819-953-2953
 Courriel: tony.paravan@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au
 moment de l'attribution du contrat)
 Titre: _____
 Organisation: _____

 Téléphone : ____ - ____ - ____
 Télécopieur : ____ - ____ - ____
 Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Responsable technique (Si applicable)

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: _____

Organisation: _____

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-____

Télécopieur : ____-____-____

Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: _____

Téléphone : ____-____-____

Télécopieur : ____-____-____

Courriel : _____

Suivi de la livraison :

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: _____

Téléphone : ____-____-____

Télécopieur : ____-____-____

Courriel : _____

5.5 Service après-vente

5.5.1 Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une

gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert:

Article 001

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____ km

6. Paiement

6.1 Base de paiement - Prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont incluses et les taxes applicables en sus, si applicables.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Clauses du guide des CCUA

H1000C Paiement unique 2008-05-12

6.3 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

6.3.1 Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

6.3.2 Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le

montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.

6.3.3 Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :

Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x (i1 - i0) / i0

où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère

Montant en monnaie étrangère (par unité)

i0

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

i1

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

Qté quantité d'unités

6.3.4 Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions

6.3.5 Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.

6.3.6 L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture

le formulaire PWGSC-TPSGC 450, Demande de rajustement du taux de change.

6.3.7 Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire PWGSC-TPSGC 450 (c.-à-d. $[i1 - i0 / i0]$).

6.3.8 Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause

7. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- 1) L'original et une copie de la propre facture de l'entrepreneur doivent être envoyés par la poste à:
Note à l'autorité contractante: Insérer l'adresse de facturation figurant sur la réquisition.

Nom : _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: _____

Téléphone : _____ - _____ - _____

Télécopieur : _____ - _____ - _____

Courriel : _____

- 2) Une copie de toutes les factures à l'autorité contractante de TPSGC:

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission

comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur (s'il y a lieu, plus de \$1M taxes incl.)

Lorsque qu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec RHDC - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par Ressources humaines et Développement des compétences Canada fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales 2010A (2013-04-25) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe "A" - Description d'achat d'un Camion à Ordures à Chargement Frontal de 40 VG³ pour le Service Correctionnel du Canada datée du 07 février 2014;
- (d) Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques - Camion à Ordures à Chargement Frontal de 40 VG³ pour le Service Correctionnel du Canada, datée du 18 février 2014.
- (e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ .

11. Clauses du guide des CCUA (utiliser les clauses applicables)

Les modalités suivantes sont incorporées aux présentes:

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16

B1505C	Transport des matières dangereuses	2006-06-16
G1005C	Assurances	2008-05-12

12. Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

13. Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au personnel de "insérer le nom du client" au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au personnel de "insérer le nom du client" .

Toute tentative de la part du transporteur de livrer des véhicules sera refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que le personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer de coûts additionnels.

14. Expédition - livraison à destination

L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés Kingston, ON. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

(Répéter s'il y a plus d'une destination pour la quantité ferme)

Article 001 - La personne-ressource à la destination est : _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

15. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la

production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au _____ (précisez le lieu). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que l'État assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement.

16. Matériel

Le matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant (Année-modèle 2014 ou plus récent).

17. Disponibilité des pièces de rechange

L'entrepreneur doit s'assurer que "insérer le nom du client" ou ses mandataires auront la possibilité d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer, de façon convenable et intégrale, le véhicule visé par la présente spécification et ce, pour une période de 10 ans.

18. Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

19. Garantie

On appliquera la garantie normale du fabricant (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat soit _____ mois ou _____ km) par l'entremise du concessionnaire désigné ou de l'agent agréé.

**Annexe « A » Description d'achat d'un Camion à Ordures à Chargement Frontal de 40 VG³
pour le Service correctionnel du Canada**

7 février 2014.

1. PORTÉE

- 1.1. **Portée** La présente description d'achat porte sur les exigences relatives à l'acquisition d'une cabine et d'un châssis 6X4 diesel, munis d'un système à ordures éjectable de 40 verges cubes à chargeuse frontale.
- 1.2. **Instructions** Les instructions et les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat.
 - 1.2.1. Les exigences obligatoires sont indiquées par le verbe « devoir ». Aucune dérogation ne sera permise (les options proposées par le constructeur qui améliorent le rendement spécifié peuvent être soumises, mais on n'en tiendra pas compte lors de l'évaluation de la proposition et/ou de l'attribution du contrat.)
 - 1.2.2. Dans le présent document, « fourni » signifie « fourni et installé ».
 - 1.2.3. Lorsqu'une norme ou une spécification est imposée et que le soumissionnaire offre un équivalent, la norme équivalente doit être fournie sur demande.
 - 1.2.4. Lorsque la certification d'un équipement est requise, on demande que le soumissionnaire fournisse avec la soumission le document de certification. Si la certification n'est pas disponible à la fermeture de la soumission, le document de certification doit être mis à la disposition du responsable de la conception avant la livraison de l'équipement.
 - 1.2.5. Le terme responsable de la conception désigne l'agent nommé par le gouvernement qui est responsable de la gestion technique de cette exigence. Le responsable de la conception est le gestionnaire régional du parc automobile du Service correctionnel du Canada.
 - 1.2.6. Le terme « équivalent approuvé par le responsable de la conception » signifie une norme, une conception, une caractéristique ou un élément de substitution qui, de l'avis du responsable de la conception, respecte les exigences spécifiées de forme, des cotes dimensionnelles, de fonctionnalité ou de norme de performance, selon le cas.
 - 1.2.7. Avant l'attribution du contrat, toute question ayant trait à l'interprétation technique de la présente description d'achat doit être adressée à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- 1.3. **Appendice(s) sur les renseignements techniques** Ce qui suit s'applique :
 - 1.3.1. Le soumissionnaire doit remplir l'Appendice 1 Questionnaire de renseignements techniques sur la capacité/le modèle du véhicule offert. Le soumissionnaire qui omet de fournir toute brochure, toute évaluation des performances, tout dessin, toute courbe ou tout tableau demandés s'expose à ce que sa proposition soit déclarée non conforme.

**Annexe « A » Description d'achat d'un Camion à Ordures à Chargement Frontal de 40 VG³
pour le Service correctionnel du Canada**

2. EXIGENCES

2.1. Conception standard. La conception du véhicule :

- 2.1.1. Doit correspondre au modèle le plus récent du constructeur (2013 ou plus récent). Le véhicule doit être « neuf » et non « usagé ». On doit tout faire pour maintenir la même marque et année modèle.
- 2.1.2. Doit avoir fait ses preuves au sein de l'industrie en ayant été construite, commercialisée et vendue sur le marché commercial.
- 2.1.3. Doit avoir fait ses preuves en service pendant au moins 1 an; sinon, le fournisseur doit posséder une preuve tangible provenant d'un constructeur reconnu (dans l'industrie depuis au moins 5 ans) de la capacité de l'équipement récemment introduit de satisfaire aux exigences de rendement soumises avec la soumission.
- 2.1.4. Doit se conformer à l'ensemble des lois, des règlements et des normes de l'industrie applicables régissant la construction, la sécurité, les niveaux de bruit et la pollution en vigueur au Canada au moment de la vente.
- 2.1.5. On ne doit pas disposer de capacités de système et de composant supérieures à celles publiées.
- 2.1.6. Doit inclure tous les composants, équipements et accessoires habituellement fournis pour cette application, et ce, même s'ils ne sont pas expressément décrits dans la présente description d'achat.
- 2.1.7. Peut inclure des améliorations normales au produit pendant une période d'un an.

2.2. **Conditions de fonctionnement** Indépendamment des conditions de charge, le véhicule doit fonctionner comme suit sans détérioration du rendement, de la fiabilité et de la maintenabilité :

- 2.2.1. Le véhicule doit fonctionner de manière sécuritaire et efficace sur des routes revêtues, de gravier ou de terre dont la surface est fortement ondulée ou comporte de gros nids de poule, et hors-route. Les conditions hors-route sont celles prévalant aux terrains de décharge d'ordures et sur les chemins de terre. Le véhicule sera aussi utilisé dans des endroits où il y a des virages en épingle et des pentes importants. Les conditions incluent une utilisation à longueur d'année sur la glace, dans la neige et dans la boue.
- 2.2.2. Le véhicule doit fonctionner de manière sécuritaire et efficace à l'intérieur d'une plage de températures allant de -40 à 37 °C (-40 à 98 °F).
- 2.2.3. Le véhicule doit fonctionner de manière sécuritaire et efficace selon le PNBV/PTMC précisé et dans toutes les conditions d'exploitation précisées.

2.3. **Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles** Le véhicule doit satisfaire aux dispositions de la *Loi sur la sécurité automobile du Canada* et du *Règlement* applicable en vigueur à la date de sa vente.

2.4. **Ergonomie et sécurité** Ce qui suit s'applique :

- 2.4.1. Les points d'entrée et de sortie doivent être équipés de poignées et de marchepieds convenablement placés là où il le faut.
- 2.4.2. Des dispositifs de sécurité, tels que des placards d'avertissement et de consignes, des surfaces de marche antidérapantes et des écrans thermiques doivent être installés aux endroits nécessaires pour la sécurité de l'opérateur.

**Annexe « A » Description d'achat d'un Camion à Ordures à Chargement Frontal de 40 VG³
pour le Service correctionnel du Canada**

- 2.5. **Maintenabilité** Toutes les tâches de maintenance et de réparation, en particulier celles de maintenance systématique effectuées par l'opérateur, doivent être faciles à exécuter avec un minimum de compétences et d'outils spéciaux.
- 2.6. **Charge utile et poids**
- 2.6.1. **Charge utile** Le camion à cabine et châssis (y compris le chauffeur, le(s) passager(s) et le(s) réservoir(s) carburant complet(s)) doit pouvoir transporter au moins 40 verges cubes d'ordures.
- 2.7. **Dimensions** Les dimensions nominales suivantes doivent être fournies :
- 2.7.1. Empattement (EM) – 5 334 mm (210 pouces)
- 2.7.2. Hauteur en position de déplacement – 4 064 mm (160 pouces)
- 2.7.3. Largeur totale – 2 489 mm (98 pouces)
- 2.8. **Rendement**
- 2.8.1. **Vitesse** Le véhicule chargé doit atteindre 100 km/h (62 mi/h).
- 2.8.2. **Capacité à gravir une pente sans caler** Le véhicule chargé doit avoir une capacité à gravir les pentes sans caler en première d'au moins 35 pour cent.
- 2.8.3. **Capacité à gravir une pente** Le véhicule chargé doit atteindre une capacité à gravir une pente d'au moins 1 % à 90 km/h (56 mi/h).
- 2.9. **Châssis et groupe motopropulseur**
- 2.9.1. **Groupe motopropulseur** On doit fournir ce qui suit :
- 2.9.1.1. Un moteur diesel suralimenté à régulation électronique de grosse cylindrée.
- 2.9.1.2. Le moteur doit être d'au moins 300 hp et il doit développer un couple d'au moins 1 000 pieds-livres.
- 2.9.1.3. Un déflecteur de ventilateur.
- 2.9.2. **Aide au démarrage par temps froid** On doit fournir ce qui suit:
- 2.9.2.1. Un système d'injection d'éther ayant les caractéristiques suivantes :
- 2.9.2.1.1. Un dispositif d'arrêt de sécurité à commande thermostatique pour empêcher l'injection du liquide de démarrage dans une entrée d'air chaud.
- 2.9.2.1.2. Une commande automatique ne permettant le fonctionnement qu'une fois le démarreur enclenché.
- 2.9.2.1.3. Un réservoir de liquide de démarrage facile d'accès pouvant être remplacé sans outil spécial.
- 2.9.2.1.4. Un système de réchauffement d'entrée d'air.
- 2.9.3. **Chauffe-moteur** Un chauffe-moteur de 110 volts et d'une capacité minimale de 1 500 watts doit être fourni.

**Annexe « A » Description d'achat d'un Camion à Ordures à Chargement Frontal de 40 VG³
pour le Service correctionnel du Canada**

2.9.4. **Système de refroidissement** On doit fournir ce qui suit :

- 2.9.4.1. Un ventilateur à viscocouplage ou thermocommandé à marche/arrêt pneumatique.
- 2.9.4.2. Des tuyaux de radiateur/chauffage en silicone ou Green Stripe II à colliers de serrage par ressort à tension constante.
- 2.9.4.3. De l'antigel adéquat pour les conditions d'utilisation spécifiées.

2.9.5. **Systèmes de filtration** On doit fournir ce qui suit :

- 2.9.5.1. Un filtre à carburant/séparateur d'eau équipé d'un réchauffeur à commande thermostatique pour éviter le gel
- 2.9.5.2. Un filtre à air sec remplaçable
- 2.9.5.3. Un indicateur de colmatage du filtre à air
- 2.9.5.4. Des filtres à huile, à liquide de refroidissement et à carburant remplaçables

2.9.6. **Réservoir carburant** On doit fournir ce qui suit :

- 2.9.6.1. Réservoir(s) carburant d'une capacité d'au moins 250 litres.
- 2.9.6.2. Supports de montage robustes de réservoirs carburant.

2.9.7. **Transmission** On doit fournir ce qui suit :

- 2.9.7.1. Une boîte de vitesses électronique entièrement automatique et entièrement compatible avec un moteur diesel à commande électronique. La transmission doit être à 5 ou 6 vitesses en marche avant et de modèle Allison HD-4560P, ou un équivalent approuvé par l'autorité de conception.
- 2.9.7.2. Un refroidisseur d'huile
- 2.9.7.3. Un filtre à huile

2.9.8. **Direction** On doit fournir une direction assistée.

2.9.9. **Freins** On doit fournir ce qui suit :

- 2.9.9.1. Un système de freinage antiblocage (ABS) à quatre canaux
- 2.9.9.2. Des freins à air comprimé à came en S
- 2.9.9.3. Tous les essieux d'entraînement doivent être munis d'actionneurs de freins de secours
- 2.9.9.4. Des protecteurs anti-poussière de boîtier de frein
- 2.9.9.5. Des rattrapeurs de jeu automatiques
- 2.9.9.6. Des indicateurs visuels de course de freins avant et arrière, qui doivent être un système Stop R, ou un équivalent approuvé par l'autorité de conception
- 2.9.9.7. Un réservoir d'alimentation pouvant être rechargé au moyen d'une tête d'accouplement

**Annexe « A » Description d'achat d'un Camion à Ordures à Chargement Frontal de 40 VG³
pour le Service correctionnel du Canada**

2.9.9.8. Une soupape chauffée d'expulsion automatique de l'humidité

2.9.9.9. Un dessiccateur d'air automatique. Le dessiccateur d'air doit être chauffé, de marque Bendix et de modèle AD 9 ou un équivalent approuvé par l'autorité de conception.

2.9.9.10. Un compresseur d'au moins 0,423 m³/min (15 pi³/min).

2.9.10. **Pneus et roues** Ce qui suit s'applique :

2.9.10.1. Des pneus radiaux ceinturés d'acier sans chambre à air doivent être fournis.

2.9.10.2. Les pneus avant doivent être des Michelin XZY 425/65R 22,5 ou un équivalent approuvé par l'autorité de conception.

2.9.10.3. Les dimensions des jantes avant doivent être de 12,25 X 22,5.

2.9.10.4. Les pneus arrière doivent être des Michelin XDE 11R x 22,5 ou un équivalent approuvé par l'autorité de conception.

2.9.10.5. Les dimensions des jantes arrière doivent être de 8,25 x 22,5.

2.9.10.6. L'ensemble roue/pneu de secours doit être interchangeable avec un ensemble roue avant.

2.9.10.7. Des roues à disque robustes doivent être fournies et équipées pour un système à moyeu guide.

2.9.10.8. Toutes les roues, y compris la roue de secours, doivent être équilibrées pour éviter le shimmy à toutes les vitesses.

2.9.11. **Suspension et essieux** On doit fournir ce qui suit :

2.9.11.1. Un bloc en caoutchouc, écartement de 54 po, Hendrickson HN462.

2.9.11.2. Des amortisseurs à double effet sur l'essieu avant.

2.9.11.3. Des différentiels à verrouillage complet commandés par le conducteur et dont la capacité minimale est de 20 865 kg (46 000 lb).

2.9.11.4. Un essieu directeur avant dont la capacité minimale est de 9 072 kg (20 000 lb).

2.9.12. **Système d'échappement** Un collecteur d'échappement vertical qui dépasse la ligne de toit de la benne de compression, doté d'un coude d'échappement, doit être fourni.

2.10. Systèmes de cabine

2.10.1. **Caractéristiques de la cabine** Ce qui suit s'applique :

2.10.1.1. On doit fournir une cabine avancée.

2.10.1.2. On doit fournir une glace à commande électrique dans la porte droite et pouvoir l'actionner à partir de la porte gauche, celle du conducteur.

2.10.1.3. Un ensemble de deux avertisseurs pneumatiques fixés sur le même support. Si ces avertisseurs pneumatiques sont montés sur le toit de la cabine ou sont entièrement exposés aux éléments, des pare-neige doivent être fournis.

**Annexe « A » Description d'achat d'un Camion à Ordures à Chargement Frontal de 40 VG³
pour le Service correctionnel du Canada**

- 2.10.1.4. Deux pare-soleil intérieurs rotatifs et pivotants doivent être fournis.
- 2.10.1.5. Une garniture intérieure intermédiaire doit être fournie.
- 2.10.1.6. Une cabine isolée, des garnitures foncées, des crochets à vêtements, des tapis en caoutchouc ainsi que des appuie-bras rembourrés sur les deux portes doivent être fournis.
- 2.10.1.7. Glaces teintées.
- 2.10.2. **Sièges** On doit fournir ce qui suit :
 - 2.10.2.1. Un siège de chauffeur à suspension pneumatique à dossier bas et un siège de co-chauffeur fixe à garnitures en tissu. Le siège à suspension pneumatique doit être actionné au moyen de poussoirs et son air doit provenir du système d'air comprimé du véhicule.
 - 2.10.2.2. Ceintures épaulières / abdominales escamotables pour le conducteur et le passager.
- 2.10.3. **Rétroviseurs** On doit fournir ce qui suit :
 - 2.10.3.1. Deux rétroviseurs West Coast robustes (celui de droite étant motorisé) comportant chacun une surface vitrée d'au moins 150 sur 400 mm (6 sur 16 pouces).
 - 2.10.3.2. Verre ou têtes remplaçables.
 - 2.10.3.3. Éléments chauffants.
 - 2.10.3.4. Deux rétroviseurs convexes d'au moins 203 mm (8 pouces) de diamètre montés sous les rétroviseurs West Coast.
- 2.10.4. **Instruments** On doit fournir ce qui suit :
 - 2.10.4.1. Un tachymètre.
 - 2.10.4.2. Un odomètre.
 - 2.10.4.3. Un indicateur de température du liquide de refroidissement.
 - 2.10.4.4. Un indicateur de pression d'huile.
 - 2.10.4.5. Un voltmètre ou un ampèremètre.
 - 2.10.4.6. Un indicateur de température du liquide de la boîte de vitesses.
 - 2.10.4.7. Un indicateur de niveau de carburant.
 - 2.10.4.8. Un manomètre de pression d'air.
- 2.10.5. **Dispositifs d'avertissement** On doit fournir ce qui suit :
 - 2.10.5.1. Un voyant d'avertissement de basse pression d'huile.
 - 2.10.5.2. Un voyant d'avertissement de température élevée du liquide de refroidissement.
 - 2.10.5.3. Un voyant d'avertissement d'activation du verrouillage du différentiel.
 - 2.10.5.4. Un voyant d'avertissement d'activation de la PTO.

**Annexe « A » Description d'achat d'un Camion à Ordures à Chargement Frontal de 40 VG³
pour le Service correctionnel du Canada**

- 2.10.5.5. Un voyant d'avertissement et un vibreur de basse pression d'air.
 - 2.10.5.6. Une alarme de recul.
 - 2.10.6. **Commandes de la cabine et du châssis** On doit fournir ce qui suit :
 - 2.10.6.1. Une radio AM/FM.
 - 2.10.6.2. Essuie-glaces à balayage intermittent.
 - 2.10.6.3. Pulvérisateurs électriques de lave-glace de pare-brise.
 - 2.10.6.4. Une commande de ralenti élevé électrique à relâchement instantané. La commande de ralenti doit être raccordée de façon à empêcher l'enclenchement du ralenti élevé lorsque la boîte de vitesses est embrayée et que le frein de stationnement est desserré.
 - 2.10.7. **Commandes de la carrosserie du camion à ordures dans la cabine** On doit fournir ce qui suit et le protéger au moyen de disjoncteurs :
 - 2.10.7.1. Pompe hydraulique – Interrupteur marche/arrêt.
 - 2.10.7.2. Bras et fourches – Manette à levier unique et commande pneumatique avec régulateur de pression d'air.
 - 2.10.7.3. Couvercle de trémie – Commande pneumatique directe à levier unique ou système pneumatique à commande électrique.
 - 2.10.7.4. Hayon – Commande pneumatique directe à levier unique et verrouillage mécanique du levier ou système pneumatique à commande électrique et vibreur d'avertissement de hayon entrouvert.
 - 2.10.7.5. Compression automatique – Boutons-poussoirs MARCHE/ARRÊT, arrêt rouge et démarrage vert; sélecteur automatique et manuel; commandes manuelles de sortie et de rentrée des coulisseaux; bouton d'arrêt d'urgence rouge.
 - 2.10.7.6. Compression manuelle – Interrupteur à bascule et positions marche/arrêt/marche momentanées.
 - 2.10.8. **Système de climatisation** Un système de climatisation installé en usine avec frigorigène écologique, comme le R134A, doit être fourni et doit être conforme à la réglementation fédérale sur les halocarbures.
- 2.11. Système électrique**
- 2.11.1. **Caractéristiques du système électrique** On doit fournir ce qui suit :
 - 2.11.1.1. Un alternateur d'au moins 100 ampères.
 - 2.11.1.2. Les fils de câblage doivent être protégés par des passe-fils isolants à toutes les traversées de pièces métalliques.
 - 2.11.1.3. Des circuits électriques protégés par des fusibles, des relais ou des disjoncteurs.

**Annexe « A » Description d'achat d'un Camion à Ordures à Chargement Frontal de 40 VG³
pour le Service correctionnel du Canada**

2.11.2. **Batteries** On doit fournir ce qui suit :

- 2.11.2.1. Batteries à usage intensif sans entretien. Au moins 4 batteries doivent être fournies.
- 2.11.2.2. La capacité totale minimale de ces batteries doit être de 1 850 A au démarrage à froid.
- 2.11.2.3. Interrupteur de coupure des batteries au compartiment des batteries.

2.11.3. **Éclairage** On doit fournir ce qui suit :

- 2.11.3.1. Phares halogènes. On préfère l'utilisation de phares scellés à celle des ampoules de remplacement.
- 2.11.3.2. Plafonnier à interrupteur d'allumage lors de l'ouverture des portières.
- 2.11.3.3. Phares antibrouillard intégrés au pare-chocs.
- 2.11.3.4. Les phares doivent être scellés et montés dans des supports en caoutchouc résistants aux chocs.
- 2.11.3.5. Deux projecteurs fixes surélevés servant à éclairer l'arrière de la carrosserie. Ces projecteurs doivent posséder un diamètre nominal d'au moins 127 mm (5 pouces) et être fournis avec un interrupteur d'éclairage sur le tableau de bord.
- 2.11.3.6. Un gyrophare jaune à éclats monté à l'arrière de la carrosserie et placé pour être très visible.
- 2.11.3.7. Un feu de compresseur avec interrupteur dans la cabine.
- 2.11.3.8. Deux feux de recul surélevés avec interrupteur dans la cabine.

2.12. Carrosserie et équipement du camion d'ordures

2.12.1. **Carrosserie** La carrosserie doit être un système à ordures éjectable de 40 verges cubes à chargeuse frontale et elle doit comporter les caractéristiques suivantes :

- 2.12.1.1. Capacité de levage partiel facilitant l'entretien et les réparations limités du châssis, protège-cabine amovible avec partie avant escamotable et extrémités antigouttes.
- 2.12.1.2. La carrosserie doit être très résistante à l'usure. Toutes les surfaces entrant en contact avec les ordures doivent être résistantes aux abrasifs et leur plage dureté Brinell doit être comprise entre 400 et 500, inclusivement. Toutes les autres pièces de la carrosserie doivent être fabriquées à partir d'acier allié à haute résistance dont la limite d'élasticité minimale est de 80 000 à 90 000 lb/po².
- 2.12.1.3. Le hayon doit comporter les caractéristiques suivantes :
 - 2.12.1.3.1. Le hayon doit être semi-arrondi, d'une capacité de 40 verges cubes et il doit être équipé de charnières coulissantes robustes permettant une ouverture/fermeture automatique.
 - 2.12.1.3.2. Il doit être équipé de quatre verrous inférieurs et de deux verrous latéraux ainsi que d'un joint en néoprène s'étendant sur au moins 28 po de hauteur, de chaque côté, et maintenu en place par des porte-joints amovibles en acier inoxydable.

**Annexe « A » Description d'achat d'un Camion à Ordures à Chargement Frontal de 40 VG³
pour le Service correctionnel du Canada**

- 2.12.1.3.3. Il doit être équipé de boîtiers de phare en acier inoxydable, de supports de verrous inférieurs et de porte-joints.
- 2.12.1.4. Le système à rail de glissement du compresseur/éjecteur doit être équipé d'un dispositif à longue durée de vie, et le fond de la trémie doit être fait d'un matériau AR-425 d'au moins 5/16 pouce.
- 2.12.1.5. Il ne doit y avoir aucune conduite de système hydraulique ou électrique du système d'ordures sous la carrosserie.
- 2.12.1.6. Tous les pivots doivent être scellés afin d'assurer la rétention de la graisse. Les points scellés doivent permettre le fonctionnement normal du système pendant au moins 3 mois sans nécessiter de lubrification additionnelle.
- 2.12.1.7. L'arrière de la carrosserie doit être équipé d'un pare-chocs de protection contre l'encastrement approuvé en vertu de la NSVAC ainsi que d'un support à balai et à pelle se trouvant à l'arrière du panneau du compresseur.
- 2.12.1.8. La trémie doit comporter un couvercle coulissant pleine longueur à pare-vent intégré ainsi qu'une porte d'accès côté passager avec échelle permettant l'accès à l'intérieur de la trémie.
- 2.12.2. **Bras de levage** Ce qui suit s'applique :
- 2.12.2.1. Les bras de levage doivent permettre une capacité de levage minimale de 8 000 livres et être espacés d'au moins 74 pouces, mesurés à partir de l'intérieur de chaque bras. Les vérins des bras doivent être amortis pour permettre un déversement plus fluide.
- 2.12.2.2. Les bras doivent incorporer des gaines de vérins de fourches de conduits hydrauliques éliminant le risque d'endommager facilement les conduites externes.
- 2.12.3. **Montage** La partie avant de la carrosserie du camion à ordures doit pouvoir être fixée aux supports du châssis au moyen de goupilles ou de cales pneumatiques. Cette caractéristique est requise pour la fixation de la carrosserie du camion à ordures au châssis pendant le transport à destination et en provenance de points de collectes des ordures.
- 2.12.4. **Système hydraulique** Ce qui suit s'applique :
- 2.12.4.1. Le système hydraulique doit être alimenté par une prise de force (PTO) pneumatique à maillage constant alimentant une pompe à engrenages de service intense qui fonctionne au moyen d'un système à soupape différentielle Tyrone DV 25-450, ou un équivalent approuvé par l'autorité de conception.
- 2.12.4.2. La pompe hydraulique doit posséder une capacité minimale de 40 gallons par minute (gal/min) à 1 000 tr/min, avec une pression nominale maximale de 2 500 lb/po² à 2 500 tr/min.
- 2.12.4.3. Le réservoir hydraulique doit être monté sur le châssis, être en acier et posséder une capacité minimale de 55 gallons américains, en plus d'être équipé des éléments suivants :
- 2.12.4.3.1. Une ouverture de nettoyage et d'inspection.
- 2.12.4.3.2. Un orifice de vidange de réservoir et un bouchon de vidange magnétique.
- 2.12.4.3.3. Une jauge visuelle du niveau d'huile.

**Annexe « A » Description d'achat d'un Camion à Ordures à Chargement Frontal de 40 VG³
pour le Service correctionnel du Canada**

- 2.12.4.3.4. Un filtre/reniflard.
- 2.12.4.3.5. Un robinet d'arrêt à bille.
- 2.12.4.3.6. Un diffuseur de conduite de retour.
- 2.12.4.3.7. Une crépine d'aspiration d'au moins 100 mailles dont la capacité minimale est de 100 gal/min.
- 2.12.4.3.8. Deux filtres de conduite de retour de 10 microns dont la capacité est de 100 gal/min.
- 2.12.4.4. **Le robinet de commande** doit posséder une capacité minimale de 75 gal/min et être équipé d'actionneurs pneumatiques, en plus de posséder cinq circuits dont chacun est protégé contre les surpressions. Le robinet de commande doit aussi incorporer les caractéristiques suivantes :
 - 2.12.4.4.1. Une soupape de sûreté principale et une soupape de surpression d'orifice pour les portes de la trémie et les bras.
 - 2.12.4.4.2. Soupape de déversement du circuit du compresseur à cycle de retour rapide.
 - 2.12.4.4.3. Hayon à clapet antiretour et fusible de drainage pour le maintien d'une pression de fermeture constante.
- 2.12.4.5. **Les conduites hydrauliques** doivent être de la façon suivante :
 - 2.12.4.5.1. Les conduites en acier doivent être des tuyaux hydrauliques sans soudure pourvus de connexions JIC évasées par percussion et équipés d'un système de fixation à isolation en caoutchouc.
 - 2.12.4.5.2. Les conduites hydrauliques doivent être deux tuyaux à très haute pression faits de fils tressés munis de raccords sertissables non réutilisables et être équipées d'un dispositif de protection en nylon pour les protéger de l'usure par frottement.
- 2.12.4.6. **Les vérins hydrauliques** doivent être robustes, fabriqués pour des applications d'utilisation intensive et offrir une conception d'étanchéité interne. Ces vérins doivent également incorporer les caractéristiques suivantes :
 - 2.12.4.6.1. Tous les arbres et les pièces mobiles doivent être équipés de raccords de lubrification.
 - 2.12.4.6.2. Les joints d'étanchéité de la tige doivent inclure un joint racler de haute technologie ainsi que deux joints de tige, un joint haute pression et un joint amortisseur.
 - 2.12.4.6.3. Les tiges doivent être chromées et durcies à 55 Rockwell, à une profondeur minimale de 0,65 po.
 - 2.12.4.6.4. Bandes d'usure à longue durée de vie et à faible frottement remplies de verre.
 - 2.12.4.6.5. Tous les vérins doivent être équipés de paliers à rotule sphérique à chaque point de pivot visant à empêcher le chargement latéral et à prolonger la durée de vie en service des goupilles et bagues de pivot.

**Annexe « A » Description d'achat d'un Camion à Ordures à Chargement Frontal de 40 VG³
pour le Service correctionnel du Canada**

2.12.5. **Système électrique** Le système électrique doit être à l'épreuve de la vapeur et comporter un conduit et des raccords de compression étanches. Tous les autres boîtiers externes de jonction ou de distribution doivent être étanches.

2.13. Équipement divers

2.13.1. **Emplacement de l'équipement** Tous les systèmes et composants doivent être placés et/ou protégés adéquatement des dangers de la route, comme l'eau, la boue et le gravier.

2.13.2. **Points de remorquage/récupération** On doit fournir ce qui suit :

2.13.2.1. Des anneaux ou des crochets de dépannage convenablement placés et d'une capacité suffisante pour permettre la récupération du véhicule doivent être installés à l'avant.

2.13.2.2. Deux anneaux ou crochets de dépannage convenablement placés et d'une capacité suffisante pour permettre la récupération du véhicule doivent être installés à l'arrière.

2.13.3. **Supports de plaque d'immatriculation** Des supports avant et arrière doivent être fournis.

2.13.4. **Garde-boue** Des garde-boue doivent être fournis et installés à l'arrière des roues avant ainsi qu'à l'avant et à l'arrière du tandem arrière.

2.13.5. **Un système de lubrification automatique** qui lubrifiera tous les raccords à point fixe sur la carrosserie et le châssis du compresseur doit être fourni.

2.13.6. **Un système de caméra de recul et de pesée** en mesure de peser des bacs individuels comportant un logiciel doit être fourni.

2.14. Peinture commerciale et protection contre la corrosion

2.14.1. **Finition de la peinture** Ce qui suit s'applique :

2.14.1.1. Le véhicule, incluant la cabine, le châssis et la carrosserie, doit être peint conformément aux recommandations du constructeur et aux meilleures techniques de protection pour produire un résultat durable et un aspect lisse, sans coulure, poches ni peau d'orange.

2.14.1.2. Un traitement au phosphate, puis une couche d'apprêt ou une couche d'enduit de type E doivent être appliqués sur tous les métaux ferreux. Ces applications doivent être suivies de l'application de deux couches de peinture.

2.14.1.3. Un traitement de nettoyage et de décapage acide plus un apprêt suivi de deux couches de peinture doivent être appliqués sur tous les composants en aluminium.

2.14.1.4. Un produit d'étanchéité transparent pour emploi extérieur doit être appliqué sur toutes les surfaces en bois.

2.14.2. **Couleur de la peinture** (bleu foncé) Ce qui suit s'applique :

2.14.2.1. On doit appliquer de la peinture bleu foncé sur toutes les surfaces extérieures exposées qui sont normalement peintes à des fins commerciales.

2.14.2.2. Les surfaces chromées, polies ou finies au laminoir n'ont pas à être peintes.

2.14.3. **Système de protection contre la corrosion de la cabine et du châssis** On doit fournir ce qui suit pour la cabine et le châssis :

**Annexe « A » Description d'achat d'un Camion à Ordures à Chargement Frontal de 40 VG³
pour le Service correctionnel du Canada**

- 2.14.3.1. En plus de la protection anticorrosion standard en usine, une protection anticorrosion après vente doit être fournie.
 - 2.14.3.2. Les surfaces métalliques du véhicule doivent être traitées à l'aide d'un film d'huile antirouille ayant les propriétés suivantes :
 - 2.14.3.2.1. Antihumidité
 - 2.14.3.2.2. Étalement par infiltration (action capillaire)
 - 2.14.3.2.3. Faible teneur en solvant
 - 2.14.3.2.4. Compatibilité avec les caoutchoucs, les plastiques et tous les autres matériaux utilisés pour la construction de véhicules
 - 2.14.3.2.5. Non toxique
 - 2.14.3.2.6. Dégouttement minimal
 - 2.14.3.3. Une preuve écrite de la réussite du véhicule à un essai de douze heures au brouillard salin (ASTM B117) effectué par un laboratoire d'essais indépendant. Les produits de marque Krown Rust Control et Rust Check ont été acceptés comme certifiés; aucune preuve n'est donc nécessaire pour ces produits.
 - 2.14.3.4. Le traitement des surfaces du véhicule, notamment le dessous des ailes et du capot, les sections fermées et caissonnées, les joints, les pièces moulées, les interstices, les points de soudure, le soubassement de carrosserie et les supports extérieurs exposés.
 - 2.14.3.5. Une décalcomanie et un document de garantie doivent accompagner le véhicule.
 - 2.14.4. **Matériaux résistants à la corrosion** Des fixations en acier inoxydable, recouvertes de zinc ou galvanisées à chaud, doivent être fournies, et la conception du véhicule doit prévenir la corrosion galvanique.
- 2.15. Divers**
- 2.15.1. Plaque signalétique On doit au moins indiquer les renseignements suivants de façon permanente à un endroit visible et protégé :
 - 2.15.1.1. Le nom du constructeur, le modèle, le millésime et le numéro de série.
 - 2.15.1.2. Poids nominaux (PTMSE, PNBV et PTMC)
 - 2.15.2. **Plaques d'avertissement et de consignes** Ce qui suit s'applique :
 - 2.15.2.1. Toutes les plaques doivent être facilement lisibles par l'utilisateur.
 - 2.15.2.2. Les consignes de démarrage du moteur, d'utilisation de la boîte de vitesses, d'utilisation du système et autres procédures spéciales à observer doivent être fournies.
 - 2.15.2.3. Les symboles internationaux et/ou les marques bilingues doivent être fournis.
 - 2.15.3. **Lubrifiants et liquides** Ce qui suit s'applique :
 - 2.15.3.1. Le véhicule doit être entretenu avec des lubrifiants et liquides standard compatibles avec le lieu et la saison de livraison.

**Annexe « A » Description d'achat d'un Camion à Ordures à Chargement Frontal de 40 VG³
pour le Service correctionnel du Canada**

- 2.15.3.2. Le moteur doit pouvoir fonctionner avec de l'huile SAE 15W40 SF/CD.
- 2.15.3.3. Le système hydraulique doit pouvoir fonctionner avec de l'huile DEXRON II.
- 2.15.4. **Billet de production** On doit fournir ce qui suit :
 - 2.15.4.1. Un billet de production décrivant les composants et options de la cabine et du châssis devrait accompagner chacun des véhicules.
- 2.15.5. **Rappels de sécurité et données concernant l'entretien** Les renseignements suivants doivent être transmis à l'autorité de conception de façon suivie pendant la durée de vie prévue du véhicule (15 ans) :
 - 2.15.5.1. Rappels de sécurité
 - 2.15.5.2. Des bulletins de service techniques pertinents du constructeur peuvent influencer le rendement, la fiabilité et la durabilité de l'équipement.
- 2.15.6. **Renseignements sur les pièces de rechange** Les renseignements suivants doivent être transmis à l'autorité de conception de façon suivie pendant la durée de vie prévue du véhicule (15 ans) :
- 2.15.7. **Renseignements supplémentaires concernant le dossier d'appel d'offres** On doit fournir ce qui suit :
 - 2.15.7.1. Des brochures à jour et d'autres renseignements applicables
 - 2.15.7.2. Des renseignements sur la garantie, y compris toutes les garanties de chacun des composants séparés
 - 2.15.7.3. Une liste de tous les manuels (opérateur, maintenance et pièces) pertinents.
 - 2.15.7.4. Un diagramme comprenant dimensions et poids

APPENDICE 1 - QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Camion à Ordures à Chargement Frontal de 40 VG³

Les soumissionnaires sont priés de remplir le questionnaire suivant:

- a) La présente appendice n'est pas une description d'achat, mais plutôt un questionnaire technique générique couvrant la majorité des acquisitions en matière de véhicules de la classe visée. Référez à Annexe "A" - Description d'achat d'un Camion à Ordures à Chargement Frontal de 40 VG³ pour le Service Correctionnel du Canada datée du 07 février 2014.
- b) Remplir les rubriques suivantes, lorsqu'elles s'appliquent, afin de donner des détails sur le ou les produits offerts.

- (1) Cabine et châssis Marque : _____ Modèle : _____ Année: _____
- (2) PNBV _____ lb PNBC _____ lb
- (3) Dimensions Empat. : _____ pouces Voie : _____ pouces
- (4) Moteur Marque : _____ Modèle : _____
 Puissance nette : _____ HP à _____ tr/min
 Couple net : _____ pi-lb à _____ tr/min
- (B) Rideau de radiateur Marque : _____ Modèle :
- (5) Transmission Marque : _____ Modèle : _____ N^{bre} de rapports :
- (B) Embrayage Type : _____ Grosseur :
- (C) Boîte de transfert Marque : _____ Modèle : _____ Rapport :
- (6) Essieu avant Marque : _____ Modèle : _____ Capacité : _____ lb
- (7) Essieu arrière Marque : _____ Modèle : _____
 Capacité : _____ lb Rapport(s) :
- (8) Suspension
 Capacité au sol Avant : _____ lb chacun Amortisseurs :
 Arrière : _____ lb chacun Amortisseurs :
 Auxiliaire : _____ lb chacun

- (9) Pneus Avant - taille : _____ × _____ Pli/indice : _____ Semelle :
 Arrière - taille : _____ × _____ Pli/indice : _____ Semelle :
 De secours - taille : _____ × _____ Pli/indice : _____ Semelle :
- (10) Cadre Matériau : _____ Moment de flexion : _____ en livres.
- (B) Renfort Type : _____ Moment de flexion : _____ en livres.
- (11) Réservoir(s) de carburant Quantité : _____ Type(s) :
 Capacité (chacun) : _____ gallons Emplacement :
- (12) Batterie(s) Quantité : _____ Capacité individuelle : _____ CCA
 Capacité totale : _____ CCA
- (13) Alternateur Puissance : _____ ampères
- (14) Direction Type : _____ Modèle :
- (15) Freins Type : _____ Grosseur Avant : _____ Arrière :
- (B) Compresseur Marque : _____ Modèle : _____ Capacité : _____ pi³/min
- (C) Déshydrateur Marque : _____ Modèle :
- (D) Purgeur d'humidité Marque : _____ Modèle :
- (16) Sièges Conducteur : Marque : _____ Modèle :
 Passager : Marque : _____ Modèle :
- (17) Accessoires
- (18) Instruments
- (19) PERFORMANCE DUE VÉHICULE (à pleine charge)
 Vitesse nominale maximale : _____ mi/h (SAE J688)

- (20) Chasse-neige Marque: _____ Modèle: _____
Longueur de la lame: _____pouces Hauteur de l'entrée: _____pouces
Sortie: _____pouces
- (21) Trémie/épandeuse - Spécifications Marque: _____ Modèle: _____
Capacité: _____
Puissance du moteur: _____
Rapport d'engrenage: _____
Largeur d'épandage: minimum _____pieds maximum _____pieds
- (22) Benne basculante Marque: _____ Modèle: _____
Capacité: _____ verges cubes
- Dimensions
Longueur intérieure: _____pouces Largeur: _____pouces
Hauteur - Avant: _____pouces Cotés: _____pouces
Haillon: _____pouces